

# Rapport d'orientation de l'APSES 2020-2021

## 1. PLACE DES SES AU LYCÉE

### 1.1. En Seconde générale et technologique

L'enseignement de sciences économiques et sociales est inscrit dans le tronc commun des élèves de la classe de seconde générale et technologique. Mais l'horaire hebdomadaire réduit à 1h30 reste inacceptable sur le plan :

- de l'importance pour les lycéen·ne·s d'une formation dans le domaine des sciences économiques et sociales ;
- des besoins d'orientation des élèves ;
- des inégalités entre élèves selon leur établissement, avec notamment la réduction des moyens pour mettre en place des groupes à effectifs réduits ;
- des risques sur la santé des personnels liés à des conditions de travail fortement dégradées (nombres d'élèves et de classes pris en charge trop importants) ;
- de la place des SES, soumises au choix des élèves en tant que spécialité du cycle terminal de la voie générale durant l'année même de leur découverte ;
- des conditions pédagogiques d'apprentissage ;
- de la nécessité de faire comprendre aux élèves la particularité des méthodes propres aux sciences sociales (expérimentations, enquêtes, traitement des données statistiques) ;
- de l'établissement d'une relation pédagogique satisfaisante ;
- de la possibilité de prendre en charge les missions de professeur·e principal·e en Seconde ;
- des exigences accrues des programmes et des objectifs inatteignables dès la classe de seconde ;
- des prérequis nécessaires pour aborder les contenus de spécialité de Première ;
- de la nécessaire coordination avec les collègues de la classe, rendue impossible par la multiplication des classes de seconde dans le service des enseignant·e·s.

L'APSES demande prioritairement des conditions revalorisées pour les SES en Seconde : volume horaire hebdomadaire accru et dédoublements dans toutes les classes. Ces dédoublements doivent être définis nationalement afin d'éviter les inégalités de conditions d'apprentissage des élèves engendrés par les divergences de moyens entre les établissements et la concurrence entre les disciplines.

L'APSES demande une répartition équitable des classes de seconde et des enseignements du cycle terminal au sein des équipes. Il est inacceptable que les collègues, notamment TZR, contractuel·le·s ou stagiaires, aient un service constitué majoritairement de classes de seconde, et ce d'autant plus qu'ils.elles peuvent être affecté·e·s sur plusieurs établissements.

### 1.2. Cycle terminal

Concernant le cycle terminal du lycée, l'APSES est opposée à la réforme Blanquer du lycée dans sa mise en œuvre, ses finalités, et ses conséquences, et reste très attachée à une organisation en séries dans la voie générale.

En particulier, l'APSES dénonce l'absurdité de l'abandon d'une des trois spécialités en cours de formation, tant pour des raisons pédagogiques que de construction du projet d'orientation.

Les SES doivent redevenir l'enseignement pivot d'une série cohérente où s'expriment des complémentarités fortes entre le programme de SES et ceux des autres disciplines de la série.

Rompant avec l'organisation du cycle terminal en séries, la mise en œuvre de cette réforme du lycée, reposant sur le « libre choix » des élèves, doit garantir une représentation équitable des spécialités dans chaque établissement scolaire. L'APSES considère qu'aucune barrière ne doit être opposée aux élèves choisissant les SES.

L'APSES demande qu'en Première et Terminale, les SES bénéficient *a minima* d'une heure de dédoublement définie nationalement. D'une part, c'est en SES que les conditions d'apprentissage en Seconde sont les plus dégradées (effectifs les plus élevés et volume horaire le plus faible). D'autre part, les dédoublements sont nécessaires afin de permettre des pratiques pédagogiques actives indispensables et de travailler des méthodes requises par le programme (travail sur document, enquêtes, débats et argumentation orale, préparation aux épreuves de bac écrites comme orales, TICE,...). Les dédoublements sont aussi une nécessité pour faire face à l'hétérogénéité des élèves, hétérogénéité accrue par la réforme et la disparition des mathématiques du tronc commun.

L'APSES demande que les SES bénéficient dans chaque classe d'au moins une heure d'accompagnement personnalisé, accompagnée d'une dotation spécifique.

En classe de première, les SES doivent bénéficier d'un volume horaire minimal de 5 heures hebdomadaires.

L'APSES s'oppose aux expérimentations constatées dans certains lycées concernant les groupes de spécialité en Première ou Terminale, consistant à affecter deux enseignant·e·s de SES pour un même groupe de spécialité afin d'accroître la flexibilité dans la gestion des personnels enseignants. Une telle situation est incompatible avec la constitution d'un lien pédagogique véritable avec la classe et pourrait amener à remettre en cause le caractère fondamentalement interdisciplinaire des SES.

La réforme du lycée met en grande difficulté les professeur·e·s, et en particulier les professeurs de SES, dans l'accompagnement et le suivi de leurs élèves, ainsi que dans leur rôle de professeur principal dans le cycle terminal, alors même qu'ils avaient jusqu'ici l'expérience de cette tâche dans la série ES.

### **1.3. Les SES et les autres enseignements (économie-gestion, EMC, SNT, HGGSP, DGEMC)**

→ *Économie-gestion*

L'APSES refuse tout rapprochement entre les SES et l'économie-gestion. Elle s'oppose notamment à ce que les SES et le nouvel enseignement facultatif « management et gestion » puissent être enseignés indifféremment par les enseignant·e·s de SES ou d'Économie-Gestion.

→ *Enseignement moral et civique (EMC)*

L'APSES dénonce la fin des dédoublements en EMC et les conditions actuelles déplorables d'enseignement qui le réduisent à un saupoudrage cosmétique (18 heures annualisées par classe).

L'APSES rappelle la totale légitimité des enseignant·e·s de SES à intervenir en EMC en Seconde, Première et Terminale, d'autant plus que les nouveaux programmes empruntent beaucoup aux SES.

A cet égard, l'APSES n'accepte pas que les enseignant·e·s de SES puissent être évincé·e·s dans certains lycées de l'enseignement de problématiques sociologiques – devenues centrales dans les programmes d'EMC, en particulier en Première.

→ *Sciences numériques et technologie (SNT)*

Une partie des contenus de cet enseignement invite à comprendre les enjeux sociétaux du numérique et de ses applications. L'APSES considère les enseignant·e·s de SES comme légitimes à intervenir sur ces éléments. Néanmoins, le programme étant construit sur des notions de sciences informatiques, l'enseignement en SNT ne saurait être imposé et doit être uniquement attribué aux collègues volontaires pour l'enseigner en partie ou en totalité.

→ *Histoire-géographie, géopolitique, sciences politiques (HGGSP)*

Comme c'est le cas dans la spécialité « Humanités, Littérature et Philosophie », la spécialité HGGSP doit donner lieu à un cadrage national paritaire de la répartition des horaires et des programmes entre une partie « sciences politiques » assurée par les enseignant·e·s de SES et une partie « Histoire-géographie-géopolitique » assurée par les professeur.e.s d'Histoire-géographie, conformément aux contenus des concours de recrutement qui fondent la qualification professionnelle des enseignant.e.s.

Cette répartition ne doit pas dépendre d'arbitrages locaux, créant non seulement une concurrence délétère entre des enseignant.e.s censés travailler en commun, mais également une inégalité de traitement des lycéen·ne·s selon leur établissement.

L'épreuve de baccalauréat ne doit pas être corrigée indifféremment par les professeur·e·s des deux disciplines participant à la spécialité, mais être constituée de deux sujets ou questions distincts, corrigés séparément en fonction des qualifications disciplinaires des enseignant·e·s.

Compte tenu de l'état actuel du programme de la spécialité « Histoire-géographie, géopolitique, sciences politiques », l'APSES continuera à demander une réécriture du programme dans le cadre d'un « groupe d'expert·e·s » représentant de manière paritaire les deux disciplines principales (SES et Histoire-géographie), afin de permettre un cadrage national paritaire de la répartition des horaires et des programmes.

→ *Droit et grands enjeux du monde contemporain (DGEMC)*

La réforme du lycée rend optionnel cet enseignement pour l'ensemble des élèves de Terminale de la voie générale.

L'APSES demande une harmonisation des conditions d'accès à cet enseignement pour les collègues volontaires, les critères variant fortement d'une académie à l'autre (formation, diplômes requis, CV et lettre de motivation demandés...).

*Plus globalement, l'APSES dénonce la multiplication des enseignements sans assise disciplinaire validée par concours, conduisant à l'éclatement des services d'enseignements, à la flexibilisation croissante du métier, aux inégalités d'apprentissage pour les élèves sur le territoire.*

## **2. PROGRAMMES ET ÉVALUATION**

### **2.1. Structuration des programmes**

L'enseignement de SES doit contribuer à former les citoyen·ne·s autonomes dont nos sociétés démocratiques ont besoin à l'aide de savoirs scientifiques pluralistes en sciences sociales et de l'apprentissage de la réflexivité et de l'esprit critique nécessaires à toute démarche intellectuelle. Ce dernier ne peut se constituer sans l'exposition des débats et de paradigmes contradictoires autant que faire se peut. Cela permet aux élèves d'acquérir une certaine réflexivité par rapport à leurs propres expériences sociales et d'exercer leur jugement. Par ailleurs les SES ne peuvent pas être réduites à une spécialisation tri-disciplinaire (économie, sociologie,

science politique), et doivent rester ouvertes à d'autres sciences sociales (ethnologie, anthropologie, psychologie sociale, démographie...).

L'APSES dénonce les volontés d'instrumentaliser les SES pour les réduire à une promotion de « l'entreprise » ou de tout autre acteur, ou à une légitimation du monde tel qu'il est. Les programmes ne peuvent pas être réduits à un empilement encyclopédique de savoirs. Ils doivent tenir compte du temps effectif d'enseignement annuel et de celui dévolu à l'évaluation et à la remédiation. Ils doivent également permettre l'exercice réel de l'indispensable liberté pédagogique de l'enseignant·e.

L'APSES demande des programmes structurés autour d'objets d'études, traités à l'aide des disciplines constitutives des SES et à partir d'un nombre limité de problématiques explicites. Ces dernières doivent permettre aux élèves de donner davantage de sens à leurs apprentissages, de mieux comprendre les enjeux économiques et sociaux contemporains tout en acquérant des concepts, raisonnements, mécanismes, processus et méthodes (énoncés de manière explicite et limitée) relatifs aux sciences sociales qui permettent de les éclairer.

Les programmes doivent permettre, par leur faisabilité en termes d'horaire, la diversité des pratiques pédagogiques et didactiques que les enseignant·e·s estiment les plus pertinentes pour l'apprentissage des élèves, et respecter la pluralité des approches épistémologiques et théoriques. Les contenus doivent être adaptés au niveau d'enseignement scolaire (élèves du second degré).

## **2.2. Procédure de confection des programmes**

Les professeur·e·s enseignant dans le secondaire doivent constituer au moins la moitié des membres des groupes d'élaboration des projets de programmes, aux côtés d'IPR, de chercheuses et chercheurs ou universitaires issu·e·s de l'ensemble des disciplines constitutives des SES et familiarisé·e·s avec les contraintes de l'enseignement secondaire, en respectant la parité femmes/hommes.

L'APSES demande également que les membres des groupes d'élaboration des projets de programmes soient représentatives et représentatifs de la pluralité des approches pédagogiques et théoriques en SES et dans la recherche en sciences sociales. L'APSES rappelle aussi que la réunion d'un groupe d'élaboration des projets de programmes doit être précédée d'un travail sérieux de bilan de la mise en œuvre des programmes actuellement en vigueur, d'une véritable concertation avec les enseignant·e·s de SES, les chercheur·e·s et les universitaires pour repérer à la fois les problématiques à étudier ainsi que les principaux concepts, raisonnements et méthodes que doivent maîtriser les lycéen·ne·s à l'issue de la Seconde puis en fin de cycle terminal. En ce sens, afin d'éviter les pratiques constatées de lobbying opaque de certains groupes de pression, de véritables procédures de consultation doivent avoir lieu tout au long de la construction des programmes pour servir de base à leur amélioration et ne peuvent avoir lieu uniquement ex-post.

L'APSES demande que les programmes puissent être négociés et ajustés en fonction des retours d'expérience à la suite de leur mise en application réelle dans les classes.

L'APSES demande que tous les programmes de SES, de la Seconde à la Terminale, soient pensés d'emblée dans leur cohérence d'ensemble (notamment pour mettre en œuvre une conception spiralaire des apprentissages et permettre la continuité des apprentissages de la Seconde à la Terminale), en étant toujours définis sur une base annuelle. Néanmoins, le programme de Seconde doit faire l'objet d'une attention particulière, puisqu'il est le seul à s'adresser à l'ensemble des élèves des voies générales et technologiques. Les programmes du cycle terminal ainsi que les modalités d'évaluation doivent être conçus simultanément. Les programmes de SES doivent aussi être conçus en cohérence avec ceux des autres disciplines.

L'APSES consultera ses adhérent·e·s pour tout bilan et révision des programmes.

### **2.3. Analyse de la situation actuelle**

Considérant que les programmes actuels de SES ne respectent pas les principes énoncés précédemment, l'APSES en demande la réécriture au plus vite. Dans l'attente, l'APSES continuera à favoriser les remontées de terrain concernant les difficultés pédagogiques liées à la mise en œuvre des nouveaux programmes. En ce sens, l'APSES soumet à l'ensemble des enseignant·e·s de SES des pistes pour contourner les nombreux obstacles posés par ces programmes, en proposant des « SES en liberté pédagogique ».

Pour l'APSES, le préambule des programmes actuels est particulièrement problématique de par son déni du pluralisme académique. L'APSES demande que tout préambule stipule que l'enseignement des SES s'appuie sur l'exposition des débats et différents paradigmes qui traversent tous les objets étudiés.

Dans l'immédiat, l'APSES exige des aménagements à tous les niveaux, afin de pallier la densité des programmes et les difficultés pédagogiques liées à certains objectifs d'apprentissage. Elle demande notamment des allègements significatifs de ces programmes, et plus particulièrement en Première et Terminale, étant donné que la spécialité donne lieu à évaluation pour le baccalauréat ».

### **2.4. L'évaluation en SES**

L'APSES s'oppose à l'introduction du contrôle continu dans l'évaluation au baccalauréat ainsi qu'aux épreuves semestrielles, qui nuisent à la liberté pédagogique, placent les élèves dans un régime d'évaluation permanente, occultant le temps nécessaire à la consolidation des apprentissages et favorisant de fait des inégalités sociales accrues, dégradant la relation pédagogique et remettant en cause le caractère national du baccalauréat.

Les épreuves de baccalauréat doivent se tenir au mois de juin et non en mars, avril ou mai, ce qui désorganise l'année scolaire et réduit considérablement le temps effectif d'enseignement et dégrade les conditions de correction et d'harmonisation.

L'APSES rappelle que tout changement des épreuves de baccalauréat doit être précédé d'un véritable bilan et d'une véritable concertation sur leur refonte. En Terminale, la dissertation doit laisser une large place aux énoncés sous forme de débats.

L'épreuve composée doit être repensée, voire remplacée. Toutes les épreuves de baccalauréat en SES doivent s'articuler autour d'une argumentation problématisée qui s'appuie sur l'analyse de documents et la mobilisation de connaissances et de savoir-faire.

En Première, les sujets proposés dans la Banque nationale sont problématiques à plusieurs égards :

- introduction d'exercices conduisant à une résolution graphique et mathématique ;
- volume horaire non adapté à l'épreuve telle qu'elle est conçue actuellement ;
- raisonnement uniquement « de l'ordre d'une page » demandé aux élèves ;
- formulations conduisant à des raisonnements non problématisés ;

Si des épreuves de fin de Première devaient être maintenues, l'APSES propose qu'en 2h, les élèves aient la possibilité de traiter au choix la partie 1 ou la partie 2 (calquées sur les épreuves de Terminale – soit EC1 et EC2 soit EC3 – avec des exigences adaptées aux élèves de Première).

Dans tous les cas, les sujets doivent permettre de mener des raisonnements problématisés, et sans contrainte de taille.

L'APSES demande la publication annuelle des résultats détaillés du baccalauréat, par académie, par matière, par spécialité, etc. Comme les pratiques pédagogiques sont fortement influencées par les modalités

d'évaluation, l'APSES doit impulser une réflexion collective sur de nouvelles modalités d'évaluation et d'harmonisation nationale et académique de la correction au baccalauréat. Dans les académies où tou·te·s les enseignant·e·s ne sont pas convoqué.e.s pour la correction du baccalauréat, l'APSES demande l'instauration d'une rotation régulière des correctrice·eur·s et un partage équitable des copies.

L'APSES se positionne contre l'usage possible de calculatrices lors des épreuves du baccalauréat en SES.

## **2.5. Épreuve du « Grand oral »**

L'APSES s'inquiète des conditions dans lesquelles aura lieu l'épreuve de « Grand Oral ». Si former les élèves à prendre la parole en public, à argumenter à l'oral, fait intégralement partie du rôle de l'École, la seule introduction d'une épreuve terminale « orale » au baccalauréat tient davantage de l'affichage que d'une réelle volonté d'amener tous les élèves à progresser dans ce domaine.

En particulier, le troisième temps du « Grand Oral », qui consiste à évaluer le projet d'orientation du candidat, est socialement discriminant.

Pour que ce « Grand Oral » soit une véritable épreuve formatrice, émancipatrice, et juste, l'APSES demande :

- un encadrement des élèves sur un temps dédié tout au long du cycle terminal, en dehors des horaires attribués aux disciplines de spécialité, avec des dédoublements afin de privilégier les travaux de groupe et les approches empiriques ;
- des critères et conditions d'évaluation de cette épreuve explicites, portant prioritairement sur des contenus disciplinaires, définis nationalement et non socialement discriminants ;
- la suppression de toute évaluation concernant le projet d'orientation ;
- le cas échéant, l'augmentation du temps consacré à la présentation du sujet ;
- l'autorisation d'un support de présentation préparé avant l'épreuve par les élèves et permettant entre autres de présenter des infographies, données, citations, etc. ;
- l'autorisation pour les candidat·e·s de garder, durant l'oral, les notes rédigées pendant les 20 minutes de préparation ;
- un jury obligatoirement composé d'enseignant.e.s des deux spécialités en jeu ;
- une véritable formation à la didactique de l'oral pour les enseignant·e·s.

## **3. DÉBOUCHÉS DANS LE SUPÉRIEUR**

La promotion des SES implique de se préoccuper des débouchés de la spécialité SES pour les élèves dans le supérieur. À ce titre, l'APSES :

- s'inquiète de la désaffection pour les licences d'économie et des autres sciences sociales à l'université ;
- soutient les démarches visant à revaloriser ces formations par une spécialisation plus progressive ;
- soutient les démarches visant à promouvoir le pluralisme dans les sciences sociales dans l'enseignement supérieur ;
- soutient les formations d'enseignement supérieur où les SES sont présentes en tant que telles ;
- soutient les démarches visant à mieux accueillir les lycéennes et lycéens dans l'enseignement supérieur ;

- s'inquiète du manque de places dans l'enseignement supérieur public en licences, en classes préparatoires, en STS et en IUT ;
- demande à ce que le choix des spécialités ne soit pas discriminant pour l'orientation dans le supérieur.

### **ParcourSup :**

- L'APSES, attachée au baccalauréat comme premier grade universitaire permettant d'accéder aux études supérieures, dénonce l'extension de la sélection à l'université alors que cette dernière souffre d'abord d'un manque de moyens financiers et pédagogiques pour accueillir des étudiant·e·s en nombre croissant ;
- L'APSES dénonce les effets de la mise en place de ParcourSup : caractère anxiogène de la procédure, opacité des critères de sélection locaux, mise en concurrence des élèves, dégradation des relations pédagogiques, et accroissement des inégalités sociales. L'APSES craint que ces effets ne soient renforcés par la mise en place de la réforme du baccalauréat et du lycée.

## **4. COLLOQUES, FORMATION INITIALE CONTINUE ET PARTENARIATS**

### **4.1. Mise en œuvre des programmes**

L'APSES poursuit la mutualisation de supports et pratiques pour tous les programmes.

### **4.2. Partenariats**

L'APSES poursuit sa politique de partenariats (IDIES, Paris I et Maison des Sciences Économiques, Association Européenne pour l'Enseignement de l'Économie, Printemps de l'économie, Forum des enseignants innovants, ESPER, Observatoire des inégalités notamment) et continue à développer ses liens avec les associations universitaires, étudiantes ou lycéennes par des échanges réguliers avec les membres de leurs instances.

### **4.3. Recrutement et formation des professeurs stagiaires**

L'APSES demande une clarification des attentes pour les concours de recrutement, notamment en reconduisant une réunion entre les format·rice·eur·s et les jurys de concours, mais sur une base annuelle, et non biennale. L'APSES déplore, malgré des progrès par rapport aux épreuves précédentes, que la dimension professionnelle des concours reste parfois trop formelle (voire quasi inexistante pour l'agrégation externe). L'APSES demande que les sujets de dissertation et de leçon soient par ailleurs en lien direct avec les programmes d'enseignement, pour éviter certaines dérives constatées. Par ailleurs, il convient de réfléchir à la manière de concilier les exigences diverses nécessaires aux concours de recrutement et la charge de travail qu'il est effectivement possible de demander aux candidats. L'APSES demande l'augmentation du nombre de places aux futurs concours, le rétablissement de la liste complémentaire et le maintien d'un concours réservé, afin d'assurer notamment la résorption du très fort taux d'enseignant·e·s non titulaires en SES. L'APSES s'oppose à toute réforme de la formation initiale des enseignant·e·s qui se traduirait par une diminution du volume de formation initiale des lauréat·e·s des concours.

### **4.4. Formation continue**

L'APSES rappelle qu'enseigner est un métier qui s'apprend. Elle demande que l'offre de formation académique, tant disciplinaire que pédagogique (notamment les échanges de pratiques), qui est très insuffisante

à ce jour, soit plus importante pour être à la hauteur des besoins de formation continue, aussi bien pour les collègues de l'enseignement privé que pour ceux de l'enseignement public. Des moyens supplémentaires doivent être dégagés pour permettre la tenue des réunions les plus larges y compris au niveau académique. L'APSES invite les adhérent·e·s à s'impliquer dans la formation initiale et continue, y compris au niveau européen, et dans le tutorat des stagiaires. L'APSES continuera à alimenter son site consacré à la préparation aux concours de SES, et rappelle que les candidat·e·s aux concours de SES peuvent adhérer à l'association. L'APSES demande l'augmentation des dotations pour les congés-formation.

L'APSES s'oppose à ce que des formations soient positionnées hors temps scolaire et/ou uniquement à distance.

L'APSES rappelle l'existence de deux listes de diffusion spécialisées :

- *APSES-concours* pour la préparation aux concours
- *APSES-formation* pour les formateurs en INSPE, au PAF et les tuteurs.

L'APSES participe à des travaux de recherche sur les pratiques pédagogiques en SES.

#### **4.5. Concours vidéo**

L'APSES reconduit le concours lycéen national de vidéos (« 3 minutes pour comprendre avec les SES ».) qui a été organisé pour la première fois en 2016 / 2017 dans le cadre des 50 ans des SES.

## **5. VIE DE L'ASSOCIATION**

L'APSES doit continuer de fidéliser ses adhérent·e·s et d'en attirer davantage :

- en développant encore la partie mutualisation d'apses.org, le site Internet, la page Facebook et le compte Twitter de l'association ;
- en organisant des stages de qualité, moments forts de formation, de réflexion et de socialisation ;
- en encourageant l'activité de ses régionales ;
- en publiant APSES Infos et la lettre de l'APSES ;
- en maintenant les espaces de discussion (notamment la liste « adh »).

L'adhésion à l'association donne accès à l'espace mutualisation de son site Internet jusqu'au 30 septembre de l'année scolaire suivante.

Afin de conserver les traces de l'histoire de la discipline et de l'association, l'APSES constitue un fond d'archives (incluant manuels, APSES info, etc.) et invite les adhérent·e·s à l'alimenter.

Les textes de l'APSES sont rédigés en écriture inclusive.

L'APSES favorise la parité femme/homme, et la représentation de tous les statuts, dans ses instances, tant au sein du comité directeur qu'au sein du bureau national (et de ses fonctions électives).